



L'OISANS AUX 6 VALLEES
OJ 2

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le **RAC-2017-69**
ID : 038-253803696-20171214-RAC_2017_69-DE

Date de convocation du conseil syndical : 28/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 19

Mesdames, Messieurs, Aimé GUILLOT, Richard VIARD, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Jean LAUDAUDANT, Pierre BALME, Stéphane SAUVEBOIS, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Baudouin LE CHATELIER, Daniel FRANCE, Gilbert DUPONT, Robin LIBERA, Serge ARLOT, Chrystel LE QUANG, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Chantal THEYSSET.

ABSENTS EXCUSES :
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : RAC/SPANC – Tarifs 2018 - Vote

Régie Assainissement - RAC

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 21 décembre 2011 approuvant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables dès le transfert de compétence soit le 27 mars 2012.

Le Président indique que de 2012 à 2017, une seule augmentation des tarifs (+ 2.5%) a eu lieu en 2013.

Il propose d'augmenter les tarifs 2018 à hauteur de + 1.5%, afin de tenir compte de l'augmentation de l'inflation (+ 4%) sur l'ensemble de la période.

Ainsi, les tarifs 2018 proposés sont les suivants :

1 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration soit dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe : 131.08 € HT
Part variable : 1.66 € HT/m³

2 – Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe : 65.54 € HT
Part variable : 0.83 € HT/m³

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 
ID : 038-253803696-20171214-RAC_2017_69-DE

Ces tarifs sont proposés pour 2018.

Il est également proposé de revoir à la hausse (+ 1.5% sur la part SACO) par le jeu des coefficients de révision les tarifs applicables aux usagers dont le service d'assainissement est assuré par SUEZ, en délégation de service public, (secteur 2 Alpes) comme précisés ci-dessous :

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		2017	2018
Part SUEZ (collecte et transports des eaux usées)			
	Abonnement annuel par branchement	3,00 € HT	3,26 HT
	Abonnement annuel par unité de logement	5,68 € HT	5,78 HT
	Consommation	0,134 € HT/m ³	0,136 HT/m ³
Part Régie – SACO Collecte			
	Abonnement annuel par branchement	44,15 € HT	44,81 € HT
	Abonnement annuel par unité de logement	8,00 € HT	8,12 € HT
	Consommation	0,2307 € HT/m ³	0,2342 € HT/m ³
Part Régie – SACO Transit Traitement			
	Abonnement annuel	70,00 € HT	71,05 € HT
	Consommation	1,1483 € HT/m ³	1,1655 € HT/m ³

Service assainissement non collectif - SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts du SACO,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 6 octobre 2011 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service public d'assainissement non collectif en dépenses et en recettes,

DECIDE d'augmenter le montant de la redevance (varie selon la nature des opérations de contrôle) pour l'année 2018 comme suit :

Numéro du prix	Libellé des prix	Tarifs unitaires HT 2017	Tarifs unitaires HT 2018
1	Contrôle de conception (dossier)	60.00 €	70.00 €
2	Visite de contrôle de réalisation d'une installation neuve (avant enfouissement de l'installation)	80.00 €	90.00 €
3	Visite de contrôle : diagnostic initial de bon fonctionnement	125 €	170.00 €

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – 2 chemin château Gagnière – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

2

Siret : 200 076 164 000 17 APE : 8411 Z Imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

Mod. 540330 - 09/10 Etabliege duo

	d'une installation existante	Affiché le	5.00 €
4	Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation existante (tous les 10 ans)	038-253803696-20171214-RAC_2017_69-DE	80 € 90.00 €
5	Visite de contrôle dans le cadre d'une cession immobilière		125 € 170.00 €
6	Passage improductif suite à l'absence du client au 1 ^{er} RDV fixé nécessitant une 2 ^{ème} intervention		40.00 € 50.00 €

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs 2018 de la régie d'assainissement du SACO (RAC) et du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 14 décembre 2017



Le Président du SACO,
 André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
 en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.